

Ordonnance Souveraine n° 9.060 du 21 janvier 2022 rendant exécutoire l'Accord, intervenu le 20 décembre 2021 sous forme d'échange de notes verbales, modifiant l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Paris le 13 juillet 2017

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	21 janvier 2022
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 4 février 2022 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux avec la France ; Défense, paix et sécurité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2022/01-21-9.060@2022.02.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.762 du 25 janvier 2018 rendant exécutoire l'Accord entre la République française et la Principauté de Monaco relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Paris le 13 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

L'Accord, intervenu le 20 décembre 2021 sous forme d'échange de notes verbales, modifiant l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Paris le 13 juillet 2017, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 20 décembre 2021, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 février 2022

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8576>